



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Institutions nationales et capacités administratives des petits États insulaires en développement*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Mesures prises au niveau national pour le renforcement des capacités institutionnelles et administratives	2-7	3
III. Coopération régionale	8-9	4
IV. Mesures prises par les organismes des Nations Unies	10-20	5
A. Asie et Pacifique	11-15	5
B. Les Caraïbes	16-19	6
C. Les petits États insulaires en développement d'Afrique	20	7

* Le présent rapport a été établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il est le fruit de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organes gouvernementaux intéressés, diverses autres institutions et particuliers.

V.	Assistance bilatérale et multilatérale	21-22	7
VI.	Conclusions et recommandations	23-31	7
	A. Conclusions	23-25	7
	B. Recommandations	26-31	8

I. Introduction

1. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement énonce clairement cette proposition de principe que le développement durable passe, entre autres choses, par le renforcement des institutions nationales et des capacités administratives.

II. Mesures prises au niveau national pour le renforcement des capacités institutionnelles et administratives

2. Les petits États insulaires en développement ont pris différentes mesures d'ordre institutionnel pour répondre aux nouvelles exigences du développement durable. Plusieurs d'entre eux ont opté pour la même solution en mettant en place un organe de haut niveau, conseil ou commission, le plus souvent présidé par le chef du gouvernement ou un ministre de haut rang. C'est ainsi que Maurice, par exemple, a mis en place une Commission nationale de l'environnement présidée par le Premier Ministre et comprenant de nombreux membres, dont les ministres chargés de la planification économique, des finances, de l'éducation, de la science et de la technique, de l'énergie et des ressources naturelles, du tourisme, de l'industrie, de la santé, de la justice et des collectivités locales. Cette commission est chargée essentiellement d'assurer la coordination et la coopération entre les ministères, les autorités locales et les autres organismes publics engagés dans les programmes de protection de l'environnement. À la Barbade, une Commission nationale du développement durable comprenant des représentants de différents ministères, du secteur privé et des principaux groupes a été mise en place. Elle a principalement pour mission de faciliter la coordination au niveau national des programmes de développement durable et de sensibiliser l'opinion publique. Aux Bahamas, la Commission de l'environnement, de la science et des techniques qui dépend du Cabinet du Premier Ministre, regroupe un grand nombre de participants dont des universitaires et des représentants du secteur privé. Elle est chargée principalement de coordonner des activités de protection de l'environnement, de mettre en oeuvre les politiques de développement durable et de favoriser les sciences et les nouvelles techniques. Aux Fidji, un mécanisme interministériel de coordination a été mis en place pour assurer une gestion efficace de l'environnement, protéger le patrimoine et garantir la participation effective de la société civile. Les États fédérés de Micronésie ont mis sur pied un Conseil présidentiel de l'environnement et du développement durable pour coordonner et superviser les activités

des différents ministères visant à un développement durable

3. Un grand nombre de petits États insulaires en développement ont également pris une importante initiative en élaborant une stratégie nationale de développement durable qui servira de plan directeur global. C'est ainsi qu'à Singapour, le Green Plan, dont l'adoption remonte au début des années 90, a servi de plan directeur national pour faire entrer le pays dans le XXI^e siècle. Plus de 130 programmes d'action spécifiques ont été mis au point et sont en cours d'exécution avec la participation des ministères, d'organismes non gouvernementaux et d'organisations privées. Le secteur industriel a adopté une attitude plus dynamique encore et les collectivités locales, fortement sensibilisées, participent de plus en plus activement à un grand nombre d'activités liées à la protection de l'environnement. Dans la région du Pacifique, 13 pays insulaires ont mis au point et adopté des stratégies nationales de gestion de l'environnement et la plupart d'entre eux ont renforcé les moyens humains des services concernés.

4. En Haïti, la création, en 1995, d'un ministère de l'environnement a été suivie par l'élaboration d'un plan d'action national pour la protection de l'environnement qui permettra au pays de participer aux activités mondiales dans ce domaine et sera un outil précieux au service du développement durable. Par ailleurs, des directives spéciales ont été mises au point pour la gestion des déchets, la réduction de la pollution atmosphérique et l'élimination de la ferraille. Avec l'aide d'institutions internationales, Haïti a entrepris de codifier la législation en matière d'environnement dans le cadre des mesures visant à renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Plusieurs gouvernements de petits États insulaires en développement ont étendu les initiatives susmentionnées à d'autres secteurs. Ainsi, en ce qui concerne l'industrie touristique, qui est un secteur clef pour nombre d'entre eux, une approche intégrée a été adoptée pour assurer la durabilité des activités touristiques sous tous leurs aspects, concernant notamment les nouvelles institutions et structures administratives à mettre en place à cet effet. Une stratégie multiforme – promulgation de nouvelles lois, formation et restructuration des organismes publics – a été mise en oeuvre. Certains petits États insulaires en développement ont adopté une série de textes législatifs définissant les normes relatives à l'occupation des sols, aux installations touristiques et aux investissements dans le secteur du tourisme. C'est ainsi qu'à Sainte-Lucie, à la suite de la mise en place d'une Commission nationale du tourisme durable, une loi sur les normes minimales a été adoptée pour régir l'ensemble des activités touris-

ques, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie, la restauration et les capacités d'accueil. La Jamaïque a procédé à un examen des lois en vigueur dans le domaine de l'environnement, à la suite de quoi une nouvelle législation a été promulguée qui exige une évaluation de l'impact sur l'environnement pour tous les nouveaux projets.

6. Certains petits États insulaires en développement, comme Chypre, ont commencé à utiliser des instruments économiques pour réguler le développement du tourisme. Diverses mesures fiscales incitatives ont été prises afin de diversifier et d'améliorer les produits touristiques. Des instruments fiscaux sont également utilisés pour encourager l'utilisation rationnelle des sols et des zones côtières. Ces mêmes instruments sont appliqués à d'autres secteurs liés au tourisme afin de mieux équilibrer l'activité touristique et d'améliorer la qualité des services dans l'optique d'un développement durable de ce secteur.

7. S'il est vrai que ces mesures constituent d'importants acquis, certains petits États insulaires en développement n'ont encore pris aucune initiative en ce qui concerne la promulgation des textes législatifs nécessaires et la mise en place d'un cadre administratif qui leur permette de faire face aux nouvelles exigences des programmes et activités de développement durable. Même dans les pays qui ont pris des mesures importantes, la coordination intersectorielle et interministérielle se heurte à un certain nombre d'obstacles, dont les principaux tiennent à l'insuffisance de personnel qualifié pour assurer l'application des nouveaux textes législatifs et à la faiblesse structurelle et au peu de poids des nouveaux mécanismes de coordination qui, dans certains petits États insulaires en développement, manquent de ressources financières et humaines. De l'expérience acquise jusqu'à présent il ressort que le renforcement des capacités institutionnelles et administratives est un processus laborieux et complexe qui nécessite une volonté politique tenace et des ressources suffisantes.

III. Coopération régionale

8. Conscient des contraintes que leur imposent leurs ressources financières et humaines limitées, les gouvernements des petits États insulaires en développement se tournent de plus en plus vers la coopération régionale et sous-régionale pour mettre en place et renforcer les institutions et les capacités administratives nationales. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales ont entrepris diverses activités pour les appuyer dans leurs efforts en ce sens (voir E/CN.17/1998/7/Add.7). Ainsi, grâce à un financement du Programme des Nations Unies pour le développe-

ment (PNUD) et de la Banque de développement des Caraïbes, le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes (CARICAD) collabore depuis trois ans avec six gouvernements de petits États insulaires en développement au renforcement des capacités institutionnelles qui doivent leur permettre de mettre au point et d'exécuter des programmes et plans nationaux de développement durable. Quatre mesures ont été décidées pour renforcer les institutions nationales : a) mise en place d'un mécanisme national consultatif de coordination ou conseil du développement durable; b) lancement d'un processus de consultation aux niveaux national et régional; c) réalisation d'études de cas sur les expériences novatrices pour en tirer des enseignements pratiques; et d) mise en place d'un réseau régional pour l'échange d'informations. Depuis le lancement de ce projet, le CARICAD collabore étroitement avec les conseils du développement durable de ces pays au renforcement des systèmes de gestion de l'environnement, à l'organisation d'actions de formation dans les secteurs clefs liés au développement des institutions et au renforcement des capacités ainsi qu'à la réalisation d'études de cas dans les domaines prioritaires. À l'issue de la réunion ministérielle des Caraïbes sur l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement il a été recommandé au CARICAD d'étendre, avec l'aide des gouvernements intéressés et des institutions régionales et internationales concernées, le réseau des conseils nationaux du développement durable à l'ensemble de la région.

9. Dans la région du Pacifique, plusieurs institutions fournissent une assistance pour le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement. C'est ainsi que le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a coordonné l'élaboration de stratégies nationales de gestion de l'environnement dans toute la région avec l'assistance de la Banque asiatique de développement (BASD), du PNUD et du Gouvernement australien. Il s'agissait, à cette fin, d'examiner les textes législatifs pertinents, d'établir un rapport sur l'état de l'environnement, d'organiser des séminaires nationaux et de mettre au point une stratégie nationale en matière d'environnement. Par ailleurs, au titre du programme Capacités 21 financé par le PNUD, des activités de coopération régionale ont été organisées pour renforcer dans les pays le cadre national du développement durable, les capacités de planification et de financement d'un tel développement, la législation en matière d'environnement et la formation au droit de l'environnement. Pour sa part, la Commission du Pacifique Sud s'emploie à faciliter les activités du Réseau océanien pour un développement durable qui a été conçu pour renforcer les capacités des institutions de la région et mettre en place des systèmes efficaces d'échange d'informations.

Depuis la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, d'autres ateliers et séminaires ont été organisés par l'ONU et d'autres organisations à l'intention des fonctionnaires chargés de la gestion de l'environnement, aussi bien dans la région du Pacifique que dans celle des Caraïbes (pour plus ample détail, voir E/CN.17/1998/7/Add.9).

IV. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

10. Conscients de l'insuffisance des moyens institutionnels et administratifs des petits États insulaires en développement, les organismes des Nations Unies ont entrepris divers projets et activités au titre de programmes en vue de renforcer la capacité de ces États de poursuivre durablement leur développement. On trouvera ci-après un bref aperçu, par région, de certaines activités et de certains projets.

A. Asie et Pacifique

11. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a apporté son appui à Kiribati, Tuvalu et Vanuatu dans le domaine du droit de l'environnement en aidant ces pays à rédiger une législation de l'environnement et à définir le cadre dans lequel s'appliquera ce droit. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dirige plusieurs projets visant à renforcer les institutions nationales et l'administration des petits États insulaires en développement situés dans la région de son ressort. L'un de ces projets prévoit l'organisation d'ateliers sous-régionaux consacrés à la stabilisation, la libéralisation et la déréglementation de l'économie; un autre vise à intensifier la coopération intrarégionale en matière de commerce et d'investissement. Ces deux projets mettent en évidence la fragilité de l'écologie des pays insulaires et la nécessité de tenir compte de l'environnement lorsque des décisions économiques sont prises. En outre, le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique a aidé le PROE à exécuter des projets prévus au titre d'Action 21, y compris à organiser et à conduire des ateliers. Il a également fourni des services consultatifs au CPS et au Forum du Pacifique Sud, notamment pour établir des recommandations visant à rationaliser la gestion des ressources marines entre organismes régionaux.

12. Dans le cadre de son programme régional, le PNUD a participé à l'établissement d'un réseau régional pour l'échange de renseignements sur les ressources marines des îles du Pacifique, ainsi qu'aux efforts concertés que déploient les

pays insulaires du Pacifique afin de porter à son maximum l'exploitation des abondantes ressources en thon tout en préservant la durabilité des stocks. Par le biais des chiffres indicatifs de planification régionale, le PNUD a en outre contribué au financement de programmes visant à améliorer la gestion, l'utilisation et la mise en valeur des forêts et des arbres, la gestion des ressources en eau et l'assainissement.

13. Un programme visant à améliorer les capacités de développement durable dans le Pacifique Sud, financé par le programme Action 21 du PNUD, a été établi à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique pour les aider, en faisant appel plus largement à la participation des institutions traditionnelles des îles du Pacifique et en augmentant les moyens dont disposent celles-ci, à renforcer leur infrastructure gouvernementale et non gouvernementale aux fins d'un développement durable. Le programme encourage le grand public, y compris les femmes, à participer à la planification du développement. On escompte ainsi aboutir à un accroissement de la capacité des gouvernements de promouvoir et d'appliquer une politique d'exploitation durable des mers et des ressources foncières; à l'élaboration de plans nationaux intégrés intersectoriels, axés sur la participation, pour favoriser un développement durable dans chaque région (Micronésie, Mélanésie et Polynésie); à l'amélioration de la capacité des responsables financiers et des établissements d'investissement de prendre en compte l'environnement dans leurs politiques de prêts; et à une réforme de la législation en vue de promouvoir une gestion saine des mers et des ressources foncières.

14. Dans le cadre de ses activités d'assistance technique, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a dirigé dans les Îles Marshall, de 1993 à 1996, un projet visant à améliorer la gestion du secteur public. Ce projet avait pour objet de régler un certain nombre des problèmes auxquels se heurtait la fonction publique dans les Îles Marshall : organisation, dotation en effectifs, capacité d'élaborer des politiques économique et sociale, insuffisance des compétences d'un grand nombre de fonctionnaires, etc. Il a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale et du secrétariat du Forum du Pacifique Sud qui ont participé à sa mise en oeuvre.

15. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC a mis sur pied plusieurs programmes de formation et d'autres projets apparentés dans la région, ainsi que dans les Caraïbes, en vue de renforcer les capacités nationales dans le secteur du commerce international, y compris en matière de gestion des importations. Le Centre s'est également employé à cerner les besoins en coopération technique du secteur des exportations/importations et a organisé une série de séminaires et d'ateliers d'information.

B. Les Caraïbes

16. Le programme de travail relatif aux Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) comprend un volet environnement et développement qui a pour objet d'améliorer la capacité des pays membres de prendre en compte les questions écologiques dans la planification du développement. Entre autres activités entreprises au titre des programmes, la CEPALC a procédé à un examen critique des renseignements sur l'environnement qui étaient disponibles dans les Caraïbes ainsi qu'à une évaluation de l'incidence de ces renseignements sur la planification et la prise de décisions. Les travaux de la Commission dans le domaine des statistiques de l'environnement à l'échelle régionale permettront d'établir une base de données et un répertoire des sources de renseignement sur l'environnement.

17. Dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, le PNUD participe au financement de programmes de prévention et de gestion des catastrophes naturelles sur la base du chiffre indicatif de planification régional. Les activités en cours visent principalement à créer des capacités nationales et régionales pour aider ces États à faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine et à élaborer et à appliquer des mesures d'intervention d'urgence et des plans détaillés de gestion des catastrophes naturelles à long terme intégrés au processus national de planification du développement. L'organisation participe également à l'établissement d'un réseau régional indépendant de radiocommunications et de communication de données par satellite, transmettant en plusieurs langues, en s'employant à améliorer le système régional d'information de l'Agence de presse des Caraïbes. Ce projet consolidera vraisemblablement l'intégration régionale au sein de la communauté des Caraïbes (CARICOM) et développera les échanges de renseignements entre la CARICOM et l'Amérique latine. Par ailleurs, le PNUD participe actuellement à l'amélioration des régimes juridique et administratif maritimes des États membres de la CARICOM aux fins d'établissement d'un système de contrôle des navires par les États du port qui permettrait à ces derniers d'exercer leur juridiction sur les navires étrangers pour assurer le respect des règlements internationaux relatifs à la sécurité et à la pollution maritimes. Le PNUD appuie un certain nombre d'autres projets ayant notamment pour objectifs de renforcer : a) les politiques et régimes d'utilisation des sols dans toute la région des Caraïbes dans le cadre d'un programme de gestion des établissements humains et de l'environnement correspondant; b) la Division de l'environnement de l'Agence du Guyana responsable des politiques

relatives aux sciences de la santé, à l'éducation, à l'environnement et à l'alimentation; et c) l'Institut de planification de la Jamaïque.

18. Comme suite aux dispositions du Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, le PNUD a procédé à une évaluation des besoins techniques prioritaires des petits États insulaires en développement des Caraïbes. Ses conclusions figurent dans deux rapports. Le premier a été établi par le CARICAD sur la base de consultations approfondies menées avec un certain nombre de parties prenantes dans la région afin de déterminer et d'évaluer les besoins prioritaires en matière de coopération technique et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action. Une équipe multidisciplinaire, spécialisée dans la planification physique et la législation de l'environnement, l'agriculture et les techniques de traitement après récolte, la gestion des ressources naturelles, le développement durable du tourisme et le renforcement des institutions et des capacités, s'est rendue dans un certain nombre de ces États des Caraïbes présentant différentes caractéristiques écologiques, démographiques et économiques. Le second rapport est un recueil de descriptifs de projets de coopération technique entre pays en développement ayant pour objet de répondre à certains besoins en coopération technique et de remédier à certaines insuffisances institutionnelles auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement des Caraïbes. Dans la plupart des descriptifs de projets, il est question de renforcer les capacités sur les plans national, sous-régional et régional en convoquant des colloques et des ateliers de formation technique dans d'autres secteurs prioritaires du Programme d'action.

19. Le répertoire (en quatre volumes) des experts des petits États insulaires en développement, établi avec l'aide du PNUD et communiqué à tous ses bureaux ainsi qu'aux principaux organismes intergouvernementaux des petits États insulaires en développement, est devenu une précieuse source de référence pour quiconque veut connaître et mettre à profit les compétences techniques nationales et régionales disponibles dans ces États aux fins d'application du Programme d'action.

C. Les petits États insulaires en développement d'Afrique

20. Le PNUE, en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, a aidé les Seychelles à rédiger une nouvelle législation et un nouveau règlement régissant la planification de l'utilisation des sols et leur mise

en valeur en vue d'établir un cadre juridique et institutionnel approprié pour la gestion et l'exploitation durable des ressources foncières. Le PNUD, dans le cadre de son programme régional, cherche à faciliter l'accès d'un certain nombre de petits États insulaires en développement d'Afrique à de nouveaux enseignements et à de nouvelles connaissances fiables par l'intermédiaire du Réseau d'information pour les petits États insulaires en développement (SIDSNET). Les institutions des petits États insulaires en développement d'Afrique pourront ainsi mettre à jour leurs bases de données en ligne. Le réseau SIDSNET permettra d'accéder non seulement aux importantes bases de données des petits États insulaires en développement, mais aussi aux calendriers, colloques et répertoires disponibles sur le Web. Au départ, il portera essentiellement sur trois chapitres seulement du Programme d'action (ressources côtières et marines; ressources énergétiques; ressources touristiques), mais il sera progressivement élargi pour traiter des autres questions abordées dans le Programme. Avec l'aide de SIDSNET, les responsables de l'Initiative africaine relative à Internet veilleront à ce que le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et les Comores soient reliés à Internet et collaboreront avec la Commission pour l'océan Indien à l'établissement d'un réseau interinsulaire. Par ailleurs, le PNUD a chargé une organisation non gouvernementale de la région d'entreprendre une mission pour définir et évaluer les besoins prioritaires en matière de coopération technique des petits États insulaires en développement situés dans la région de l'Afrique.

V. Assistance bilatérale et multilatérale

21. Les institutions nationales et l'administration représentent l'un des rares secteurs qui ont bénéficié d'une assistance bilatérale et multilatérale relativement importante. Les données disponibles relatives à l'aide extérieure qu'ont reçue les petits États insulaires en développement font apparaître qu'en 1994, dernière année pour laquelle on dispose de données classées selon les chapitres du Programme d'action, le montant total des dépenses annuelles engagées dans le secteur considéré au titre de l'assistance bilatérale s'est élevé à 43 120 000 dollars des États-Unis contre 8,1 millions de dollars pour l'assistance multilatérale.

22. L'assistance bilatérale destinée à ce secteur a connu néanmoins, comme dans celui de la mise en valeur des ressources humaines, une très forte baisse, si l'on compare le montant total des dépenses engagées à ce titre en 1994 – 43 120 000 dollars – au montant de 54 880 000 dollars dépensé en 1991. L'assistance multilatérale en 1994 n'a pas beaucoup évolué par rapport à 1991.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

23. Depuis la Conférence mondiale, la plupart des gouvernements des petits États insulaires en développement ont pris d'importantes mesures visant à renforcer leurs capacités institutionnelles et administratives. Il ressort des paragraphes précédents que bon nombre d'entre eux ont créé des organes de haut niveau chargés, d'une manière générale, d'orienter et de coordonner les politiques et mesures nationales en vue d'allier la protection de l'environnement au développement. De nouvelles législations ont été adoptées qui déterminent un cadre juridique rationnel actualisé en vue de la poursuite d'un développement durable. Des stratégies nationales détaillées ont été élaborées à l'appui d'une action coordonnée à long terme. Par ailleurs, on a constaté que le public avait tendance à participer davantage à ces initiatives.

24. Les organisations régionales et les organismes des Nations Unies ont apporté un soutien indispensable aux efforts visant à renforcer les capacités institutionnelles et administratives nationales. Leur aide, qu'il s'agisse de financement de projets ou de coopération technique, s'est étendue à un grand nombre de domaines visés par les programmes, contribuant ainsi au renforcement des capacités des petits États insulaires en développement dans différents secteurs.

25. Il est toutefois nécessaire de poursuivre énergiquement les efforts déployés dans ce domaine puisque les petits États insulaires en développement continuent de souffrir de l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques. Certains disposent de moyens très limités qui ne leur permettent même pas d'assurer la coordination interinstitutions. La planification et l'application des politiques et mesures de développement durable pâtissent de l'absence de coordination et restent nécessairement fragmentaires. Il y a donc encore beaucoup à faire pour améliorer la coordination interministérielle à l'échelon national ainsi que la coopération régionale. On ne saurait trop insister sur l'importance cruciale du renforcement des capacités administratives et institutionnelles nationales aux fins d'un développement durable ni sur la difficulté de ce processus. La baisse sensible de l'assistance financière extérieure dans ce secteur est un grand sujet de préoccupation.

B. Recommandations

1. À l'échelon national

26. Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient renforcer davantage les organes nationaux responsables d'un développement durable en valorisant leur statut politique et juridique, en augmentant leurs effectifs et en améliorant leurs méthodes de travail. Les gouvernements qui n'ont pas créé d'organes de ce genre devraient immédiatement mettre en place un mécanisme national chargé d'orienter et de coordonner la politique de développement durable et doter ce mécanisme du statut et des ressources dont il a besoin pour être efficace.

27. De nombreux petits États insulaires en développement ont certes adopté de nouvelles législations et élaboré des stratégies nationales, mais il faut encore qu'ils veillent à ce qu'elles soient appliquées. Ils devraient notamment faire en sorte que les fonctionnaires soient suffisamment formés pour pouvoir appliquer efficacement les législations réformées et les stratégies de développement révisées.

2. À l'échelon régional

28. Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient multiplier et intensifier leurs efforts de coopération régionale et sous-régionale aux fins du renforcement de leurs capacités administratives et institutionnelles nationales, dans les domaines, notamment, où ils manquent de compétences et où des activités de recherche et de formation conjointes pourraient les aider à surmonter la pénurie de ressources au niveau national, faciliter l'échange de données d'expérience nationales et accroître l'efficacité de la coopération régionale.

29. Les institutions régionales devraient disposer des ressources nécessaires pour promouvoir la recherche et la formation, procéder à des évaluations critiques des priorités et des besoins et faciliter l'échange de données d'expérience et la diffusion de l'information. Les institutions régionales ayant les compétences voulues devraient aider les pays auxquels elles font défaut à établir de nouvelles législations, s'il y a lieu, et à élaborer et à appliquer des stratégies nationales.

3. À l'échelon international

30. La communauté internationale devrait fournir aux petits États insulaires en développement suffisamment de ressources financières pour qu'ils puissent effectuer les réformes et les changements institutionnels nécessaires et améliorer leurs capacités administratives nationales. Les organismes des Nations Unies devraient multiplier les activités de formation

visant à actualiser et à améliorer les compétences du personnel participant aux activités de développement durable. Les organisations dotées des ressources techniques requises, notamment les fonds et programmes et les institutions spécialisées, devraient également offrir une assistance technique ou des services consultatifs aux petits États insulaires en développement pour les aider à mettre en place les institutions nationales.

31. Les donateurs bilatéraux devraient apporter leur appui financier et technique aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de ratifier et d'appliquer les instruments internationaux pertinents; offrir des possibilités de formation, notamment des bourses, en particulier dans les domaines où ces États manquent cruellement de compétences locales; et soutenir les efforts visant à créer un réseau d'information à leur intention, ce qui leur permettrait d'être mieux renseignés sur les technologies les plus récentes et de prendre une part active aux échanges de données d'expérience et à la diffusion de l'information.